



Une Nouvelle Vie pour Melchior
Ecurie de Larchat
2220 route du Bois de l'âne
26260 Marsaz
N° SIRET : 87784615400012

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts d'association « Une Nouvelle Vie Pour Melchior » dont l'objet est d'accueillir des vieux chevaux et maltraités.
Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre 1 : Membres

Article 1^{er}-Composition

L'association « Une Nouvelle Vie Pour Melchior est composée des membres suivants :

Membres fondateurs Membres actifs Membres bienfaiteurs Membres d'honneurs

Article 2 – Cotisation

Les membres fondateurs ne payent pas la cotisation.

Les membres bienfaiteurs s'acquittent d'une cotisation particulière ou verse un don.

Les membres d'honneur, titre décerné aux personnes qui rendent ou ont rendu des services constatés par l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenue de payer la cotisation
Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Le montant de l'adhésion individuelle est fixé à 25 euros (40 € pour une adhésion familiale). Le versement d'adhésion doit être établi par chèque à l'ordre de l'association, en espèce ou par virement et effectué tout au long de l'année civile.
Toute adhésion versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement d'adhésion ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Admission de membres nouveaux

L'association Une Nouvelle Vie Pour Melchior peut à tout moment accueillir de nouveaux membres sur simple demande auprès d'une personne déjà membre.

Article 4 – Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association Une Nouvelle Vie Pour Melchior, seuls les cas de non-paiement d'adhésion, non-observation des statuts ou pour motifs graves peuvent déclencher une procédure d'exclusion. Celle-ci doit être prononcée par la présidente, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 5 – Le bureau

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association Une Nouvelle Vie Pour Melchior le bureau a pour objet de présenter l'association dans tous les actes civils.

Il est composé de Mme FILLIAT Christine présidente gérante et de Mme Thivolle Jocelyne, trésorière.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Il se réunit à la demande de la présidente.

Article 7 – Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association Une Nouvelle Vie Pour Melchior, l'assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation de la présidente.

Seuls les membres à jour de leur adhésion sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : par lettre simple envoyée 15 jours avant la date de la réunion de l'assemblée.

Seuls les membres actifs âgés de plus de 18 ans ont le droit de vote. Les votes se feront à mains levées.



Article 8 Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association Une Nouvelle Vie Pour Melchior, Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile ou tout autre situation particulière devant être débattue avant la prochaine assemblée générale ordinaire.

L'ensemble des membres de l'association sera convoqué par lettre simple envoyée 15 jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Titre III : Dispositions diverses

Article 9 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Une Nouvelle Vie Pour Melchior établi par le bureau conformément à l'article 15 des statuts.

Il peut être modifié par le bureau. Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association suivant la date de la modification.

Selon l'Article 9 du règlement intérieur les membres adhérents, bénévoles, stagiaires devront suivre les règles suivantes dans l'association Une Nouvelle Vie Pour Melchior.

- Ne pas fumer dans les bâtiments stockant du fourrage, risque d'incendies
- Ne pas avoir de gestes violents non justifiés
- Ne pas jeter le moindre déchet dans les parcelles où se trouvent les animaux et le cas échéant ramasser les déchets présents s'il y en a.
- Ne pas se retrouver seul dans les parcelles des chevaux ou ânes sans en avoir averti une personne au préalable.
- Ne pas donner à manger sans avoir l'autorisation de la personne chargée des soins.
- Ne pas laisser leurs enfants sans surveillance dans les espaces de stockage du foin, prêt des outils (tracteur, tondeuse...) et avec les chevaux et ânes.

Article 10 droit à l'image

Lors de l'établissement du bulletin d'adhésion, ils acceptent ou non que leur image ou celle de leur enfant soit utilisée par l'association dans le cadre de la promotion de l'association.

Article 11 : L'assurance de l'association

L'assurance de l'association ne fonctionnera pas si les personnes rentrent seul sans avoir prévenu le dirigeant ou le responsable d'élevage ou sans avoir eu l'autorisation d'aller nourrir, soigner les équidés de l'association, n'y de sortir un cheval ou âne de l'enceinte de l'association ; l'association pourra poursuivre la ou les personnes qui auront enfreint l'article du règlement intérieur.

Article 12 : Gardiennage et hébergement

Les personnes qui auront mis leurs équidés en gardiennage devront assurer leurs équidés et en faire une copie pour l'association et fournir les papiers de l'équidé.

Les propriétaires des équidés en gardiennage pourront venir sortir leurs équidés des parcelles d'où ils se trouvent et de bien veuille que les barrières électriques et autres barrières soient fermées pour les autres équidés.

Le propriétaire sera tenu pour responsable des dégâts fait par les autres équidés et lui aussi.

A Marsaz, le 28/09/2023